

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2020 / 107

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;

Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2020 par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) en vue de la pose de fourreaux télécom pour le développement de la fibre optique THD 38, en agglomération, et de la pose d'enrobé, route de l'Eglise à Oytier Saint Oblas.

Considérant que la société COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) est autorisée à effectuer des travaux de voirie, en vue de la pose de fourreaux télécom pour le développement de la fibre optique THD 38, ainsi que la pose d'enrobé, rue de l'Eglise à Oytier Saint Oblas, du mercredi 02 décembre 2020, au vendredi 18 décembre 2020 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pendant cette période de travaux qui vont se faire en deux phases :

- Du 02/12/2020 au 11/12/2020, la rue de l'église sera mise en circulation alternée par des feux tricolores, dans le cadre de la pose de fourreaux.
- A partir du 14 décembre, la rue de l'Eglise sera interdite à la circulation, enfin de procéder à la pose de l'enrobé suite aux travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Passerelle et chemin du Moulin.

ARTICLE 3 : La société COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une signalisation appropriée pendant les travaux, ainsi de la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux.
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Oytier/Septème
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 1er décembre 2020

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 01/12/2020
Sous sa responsabilité

